

**PROCES-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 07 AVRIL 2017**

Le Comité syndical du S.E.V.E.D.E. (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire **le 07 avril 2017 à 10 H 00**, dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air à Saint-Jean de Folleville, sous la présidence de Monsieur Florent SAINT MARTIN, Président du S.E.V.E.D.E.

Ordre du Jour

- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 février 2017
- Désignation du secrétaire de séance

Communications

- 1 Point sur les "relations" avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
- 2 Situation juridique vis-à-vis de Suez en cas d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
- 3 Réclamation de la société Véolia suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et la Communauté de Communes Cœur de Caux
- 4 Transat Jacques Vabre

Décisions

- ✓ Déc 17/001 : Contrat d'abonnement à la plateforme Webdette
Droit d'accès et utilisation de l'outil de gestion en ligne de la dette
- ✓ Déc 17/002 : Marché TVX-2016-01 – Extension de la plateforme de stockage des caissons et bennes du centre de transfert de déchets ménagers et assimilés du Havre
Avenant n° 1 – Autorisation de signature
- ✓ Déc 17/003 : Contrat de services MAX Gestion financière
Signature du contrat
- ✓ Déc 17/004 : Convention n° 108102 – Unité de Valorisation Energétique et centre de transfert du Havre – Prestations de maintenance des systèmes de contrôle de non-radioactivité du chargement des véhicules –CRCV
Avenant n° 1 de transfert
- ✓ Déc 17/005 : Révision et vérification périodique pour les ponts-basculés jusqu'à 50 T
Signature du contrat n° SVD-D-17-098

Délibérations du Bureau

- ✓ **DB01/03-17** : Désignation du secrétaire de séance
- ✓ **DB02/03-17** : Etude relative à l'optimisation des tonnages dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à la recherche de synergies possibles entre les trois syndicats SMITVAD-SMEDAR et SEVEDE
Autorisation de signature du marché- Convention de co-financement – Demande de subventions

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Délibérations

- ✓ **D10/04-17** : Désignation du secrétaire de séance
- ✓ **D11/04-17** : Installation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine
- ✓ **D12/04-17** : Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire n° COT 04-017
Compte Administratif 2016
Autorisation de signature
- ✓ **D13/04-17** : Marché n° FCS-2017-03 "Exploitation et transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert de Touques"
Autorisation de signature
- ✓ **D14/04-17** : Subvention relative au service de transport combiné – Convention avec la Compagnie Fluviale de Transport
Autorisation de signature
- ✓ **D15/04-17** : Ressources Humaines
Signature d'une convention pour l'utilisation du restaurant administratif "l'Intermède" à Port-Jérôme sur Seine par le personnel du SEVEDE
- ✓ **D16/04-17** : Ressources Humaines
Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique
Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- ✓ **D17/04-17** : Marché n° FCS-2014-04 "Exploitation et transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert de Touques – Avenant n° 1 – Autorisation de signature
- ✓ **D18/04-17** : Ressources Humaines
Suppression d'un poste d'attaché en contrat à durée indéterminée
Création d'un poste d'attaché

- ✓ **Questions diverses**



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Membres présents :

Communauté de Communes CAUX VALLÉE DE SEINE

M. Jean-Claude WEISS
M. Gérard CAPOT
M. Marcel VAUTIER
M. Bruno CADIOU
Mme Geneviève ORANGE
M. André LEBORGNE

Communauté de Communes de la RÉGION D'YVETOT

M. Joël LESOIF
Mme Odile DECHAMPS

Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE

M. Bertrand GIRARDIN

Communauté de l'AGGLOMERATION HAVRAISE

M. Florent SAINT-MARTIN
M. Yves HUCHET
M. Gilbert CONAN
Mme Solange GAMBART
M. Pierre LEVASSEUR

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Michel MARESCOT
M. Jacques MARIE
Mme Chantal SENEAL

Communauté de Communes BLANGY-PONT L'ÉVÊQUE INTERCOM

M. David POTTIER

formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés :

Communauté de Communes de la RÉGION D'YVETOT

Mme Virginie BLANDIN

Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE

M. Sylvain VASSE

Communauté de l'AGGLOMERATION HAVRAISE

M. Edouard PHILIPPE (**pouvoir à M. Gilbert CONAN**)
M. André GACOUGNOLLE (**pouvoir à M. Yves HUCHET**)
M Marc MIGRAINE, **représenté par Mme Solange GAMBART**
M. Jean-Luc SALADIN (**pouvoir à M. Florent SAINT MARTIN**)
M. Yoann LEFRANC
M. Antoine VIVIEN

Communauté de Communes BLANGY-PONT L'ÉVÊQUE INTERCOM

Mme Christine VILLOTTE (**pouvoir à M. David POTTIER**)



Secrétaire de séance : Madame Solange GAMBART



Participaient à la réunion :

M. Gilles Allain : Directeur Général du S.E.V.E.D.E.
Mme Laëtitia Géolier : Chargée des Marchés Publics et des Affaires Juridiques
Mme Jessica Pichon : Chargée des Finances et Ressources Humaines
Mme Sarah Marchand-Barazandeh : Chargée de l'exploitation et des transports
Mme Christine Maizières : Assistante de Direction
Mme Mathilde Lecarpentier : Chargée de Communication



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Après avoir procédé à un appel nominal, Monsieur Saint Martin, Président, interroge les membres quant à l'approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 10 février 2017. Les membres du Comité n'ayant aucune remarque à formuler sur le Procès-verbal du dernier Comité syndical, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

- 1 Point sur les "relations" avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
- 2 Situation juridique vis-à-vis de Suez en cas d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
- 3 Réclamation de la société Véolia suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et la Communauté de Communes Cœur de Caux
- 4 Transat Jacques Vabre

Concernant la participation du SEVEDE à la Transat Jacques Vabre, Monsieur Saint Martin propose d'y associer la CODAH.

Monsieur Girardin fait remarquer que l'association financière de la CODAH serait la bienvenue, et souligne l'impact en matière de communication.

Monsieur Cadiou demande quel est le but de cette participation à la Transat Jacques Vabre.

Monsieur Saint Martin répond qu'il y a lieu de faire connaître cette activité vertueuse qu'est le transport fluvial.

Monsieur Girardin ajoute en outre qu'il est normal de faire savoir que tout administré participe au transport fluvial puisque les coûts sont mutualisés au SEVEDE. Il signale par ailleurs que la présence d'élus est espérée sur le stand pendant cette période.

Monsieur Weiss indique que cela s'est déjà fait au SEVEDE et que cela avait bien marché.

Monsieur Conan fait remarquer que la solidarité existe bien entre les collectivités.

Monsieur Saint Martin conclut que le Comité syndical s'accorde sur cette participation du SEVEDE à la Transat Jacques Vabre

Monsieur Saint Martin informe les membres du Comité syndical que les discussions avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour une éventuelle adhésion sont toujours en cours.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les réclamations de Véolia et Suez, cela est en instance de débat juridique.



Délibération D10/04-17
Désignation du secrétaire de séance

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Comité syndical,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **de désigner Madame Solange GAMBART qui remplira les fonctions de Secrétaire au cours de la présente séance.**

Madame Solange GAMBART a été désignée Secrétaire de la présente séance.



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

**Délibération D11/04-17
*Installation des délégués titulaires et suppléants
de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine***

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L.5711.1 et L.5212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D16/02-17 en date du 28 février 2017 de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, désignant leurs représentants intercommunaux appelés à siéger au SEVEDE,

VU les statuts du SEVEDE et notamment son article 6.1,

VU le rapport de Monsieur Saint Martin, Président,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de procéder à l'installation des nouveaux délégués au SEVEDE désignés par la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, adhérente,

Son Bureau réuni le 24 mars 2017 consulté,

DECIDE à l'unanimité

- D'installer dans leur fonction les nouveaux membres titulaires et suppléants élus par la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine pour siéger au SEVEDE.

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Claude WEISS	M. Christian BOYERE
M. Gérard CAPOT	M. Dominique METOT
M. Bruno CADIOU	M. Christian BERNE
M. Marcel VAUTIER	M. Georges COURRAEY
Mme Geneviève ORANGE	M. Alain LEGRAND
M. André LEBORGNE	M. Antoine SERVAIN

Monsieur Saint Martin souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Monsieur Weiss précise que, suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine avec les communes de la Communauté de Communes Cœur de Caux, il avait souhaité intégrer des représentants des nouvelles communes dans les diverses structures où siège la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.



**Délibération D12/04-17
Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire n° COT 04-017
conclue avec le Grand Port Maritime du Havre
Autorisation de signature**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la délibération n° D44/11-04 en date du 03 novembre 2004 relative à la signature de la convention d'occupation temporaire n° 04-017,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

VU la délibération n° D33/12-07 en date du 13 décembre 2007 relative à la signature d'un premier avenant,

VU la délibération n° D44/11-14 en date du 06 novembre 2014 relative à la signature d'un 2^{ème} avenant,

VU le rapport de Monsieur Saint Martin, Président,

CONSIDERANT

- que par convention d'occupation temporaire (COT) n° 04-017 en date du 3 novembre 2004 modifiée, le Grand Port Maritime du Havre autorise le SEVEDE à occuper le terrain d'une superficie de 18 248 m² situé Quai du Rhin, sur la Commune du Havre pour l'exploitation de son centre de transfert
- que cette convention a été accordée pour une durée de 25 ans à compter du 1er mai 2004 soit jusqu'au 30 avril 2029,

CONSIDERANT que la surface mise à disposition du SEVEDE a été étendue de 2 500 m² par avenant n° 2, passant de 15 748m² à 18 248m², en vue de réaliser l'extension de la plateforme de stockage des caissons,

CONSIDERANT néanmoins :

- que le projet a dû être revu à la baisse et que les travaux d'extension de la plateforme ont donc porté sur une surface amoindrie pour en diminuer les coûts,
- que le site étant clôturé, une bande de terrain de 3,5 mètres de largeur et 68 mètres de longueur reste inutilisée,

CONSIDERANT dès lors que le projet d'avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire (COT) n° 04-017 vise à diminuer la surface mise à disposition du SEVEDE de cette bande de terrain inutilisée, la surface mise à disposition du SEVEDE passant ainsi à 18 010 m², étant précisé que la surface sert de liquidation à la redevance annuelle (tarif non révisé : 3,59 € HT/m²/an)

Son Bureau réuni le 24 mars 2017 consulté

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ D'autoriser la signature du projet d'avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire en date du 03 novembre 2004, pour réduire la surface du terrain mis à disposition du SEVEDE de 238 m², portant la superficie de la COT à 18 010 m².
- ✓ La prise d'effet est fixée au 8 décembre 2016 ; les conditions tarifaires de la convention du 03 novembre 2004, modifiée par avenant n° 1, restant inchangées (tarif non révisé : 3.59 € HT/m²/an).



Délibération D13/04-17
Marché n° FCS-2017-03 "Exploitation et transport des déchets ménagers et assimilés
du centre de transfert de Touques"
Autorisation de signature

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le rapport de Monsieur Saint-Martin, Président,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

CONSIDERANT

- ✓ Que le marché n° FCS-2014-04 en date du 18 juillet 2014 arrive à échéance le 31 juillet 2017,
- ✓ Qu'il est donc nécessaire de relancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de désigner le futur exploitant du centre de transfert de TOUQUES, situé RD 27, Chemin de la Briqueterie, lieu-dit Le Marais, à Touques (14800),

CONSIDERANT

- ✓ Que l'exploitant aura à assurer la gestion des déchets à l'intérieur et aux abords du bâtiment du centre de transfert, et le transport des déchets ménagers et assimilés depuis ce centre jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique ECOSTU' AIR, de Saint-Jean de Folleville (76170)
- ✓ Que le marché comprendra une tranche ferme et deux tranches optionnelles ; à savoir :
 - Une tranche ferme consistant en l'exploitation du centre de transfert de Touques et le transport des déchets ménagers et assimilés jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique ECOSTU' AIR, à compter de la notification du marché **(prévue le 1^{er} août 2017) jusqu'au 31 juillet 2018,**
 - Et deux tranches optionnelles consistant en la prolongation des prestations d'exploitation du centre de transfert de Touques et de transport des déchets ménagers et assimilés jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique ECOSTU' AIR pour une **durée de 1 (un) an supplémentaire chacune**, à compter de la notification par voie d'ordre de service du pouvoir adjudicateur d'exercer la tranche optionnelle, **soit une prestation pouvant, éventuellement, s'étaler jusqu'au 31 juillet 2020.**
- ✓ Que le montant total prévisionnel du marché est estimé à 1 335 100 € HT, toutes tranches confondues.

Son Bureau réuni le 24 mars 2017 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert dans les termes et selon l'étendue du besoin spécifiés dans le deuxième considérant,**
- **De signer le marché à intervenir à l'issue de cette procédure ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, étant rappelé que le montant total prévisionnel du marché est estimé à 1 335 000 € HT, toutes tranches confondues,**
- **D'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget 2017 et suivants, Nature 611 Contrats de prestations de service avec des entreprises.**

Monsieur Marescot explique la demande de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de modifier les plages horaires d'ouverture du centre de transfert de Touques. En effet, les plages horaires actuelles ne sont plus adaptées aux nouvelles tournées de collecte. Il est précisé que la demande de la 4CF n'est qu'un lissage sur l'année de ce qui est pratiqué en période estivale.

Monsieur Saint Martin précise que cela sera mis en place dès le 18 avril 2017.



Délibération D14/04-17
Subvention relative aux services de transport combiné
Convention avec la Compagnie Fluviale de Transport
Autorisation de signature

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la décision en date du 19 juin 2014 de la Commission européenne autorisant le régime français d'aides à l'exploitation de services réguliers de transport combiné pour la période 2013-2017,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

VU la délibération n° D06/02-15 en date du 06 février 2015 relative à la signature du marché n° FCS-2014-09 Opérations de manutention et de transport fluvial des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert du Havre,

VU le rapport de Monsieur Saint Martin, Président,

CONSIDERANT que lors de la consultation pour le renouvellement au 10 juin 2015 des prestations de manutention et de transport fluvial des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert du Havre, il a été demandé aux candidats d'établir leur offre de prix hors soutien de l'Etat au transport combiné, dit "aide au coup de pince", compte tenu de l'incertitude de la pérennité de cette aide au moment de la consultation,

CONSIDERANT que cette aide vise à aider les opérateurs de transport combiné dans l'exploitation d'un service régulier, afin d'améliorer l'attractivité de ce type de transport et compenser le surcoût dû à la rupture de charge,

CONSIDERANT

- que par décision en date du 19 juin 2014, la Commission européenne a autorisé le régime français d'aides à l'exploitation de services réguliers de transport combiné pour la période 2013-2017,
- que la Compagnie Fluviale de Transport a ainsi pu bénéficier, après appel à manifestation d'intérêt, d'un dispositif d'accompagnement de 333 367 € au titre de l'exercice 2015, et d'un soutien exceptionnel de 211 844 € au titre du fonds de financement de la transition énergétique,

CONSIDERANT dès lors que la notification du marché de transport étant intervenue mi-2015, le SEVEDE et la CFT ont donc convenu d'une répartition à parts égales de l'aide au titre des trafics réalisés en 2015; soit un montant de 166 683.50 € à percevoir de la CFT; également de la même répartition s'agissant du complément exceptionnel de l'aide à l'exploitation, après perception par la CFT des fonds, soit un montant complémentaire à percevoir de la CFT de 105 922 € (272 605.50 € au total au titre de l'exercice 2015),

CONSIDERANT

- que concernant les années 2016 et suivantes, la CFT s'engage à répondre aux appels à manifestation d'intérêt et à reverser le montant de l'aide perçue au SEVEDE, contre rémunération de 2,5% pour le montage du dossier, tant que le régime d'aides sera maintenu
- que le résultat de cet accord doit être entériné dans le cadre d'une convention.

Son Bureau réuni le 24 mars 2017 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser la signature de la convention portant modalités de reversement des sommes perçues au titre des aides à l'exploitation de services réguliers de transport combiné dites « aides au coup de pince » pour la période 2013-2017, et suivantes, avec la société CFT sise 11 rue du Pont – 76600 LE HAVRE, dans les termes exprimés dans les considérants ci-avant.
- D'imputer les recettes correspondantes au budget primitif 2017 et suivants, Rubrique 812, Nature 7788 "Produits exceptionnels divers"



Délibération D15/04-17
Signature d'une convention
Pour l'utilisation du restaurant administratif "l'Intermède" à Port-Jérôme-sur-Seine,
commune déléguée de Notre-Dame de Gravenchon par le personnel du SEVEDE

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

VU la convention proposée par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, commune déléguée de Notre-Dame de Gravenchon,

VU l'exposé de Monsieur Saint-Martin,

CONSIDERANT

- ✓ que le SEVEDE ne dispose pas de système de restauration,
- ✓ qu'il y a lieu de donner aux agents la possibilité de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail,
- ✓ que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, commune déléguée de Notre-Dame de Gravenchon propose l'accès à son restaurant municipal aux agents du SEVEDE moyennant une participation financière,
- ✓ que les tarifs sont révisés annuellement par avenant,

Son Bureau réuni le 24 mars 2017 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser la signature d'une convention pour l'accès du personnel du SEVEDE au restaurant municipal de Port-Jérôme-sur-Seine, commune déléguée de Notre-Dame de Gravenchon,**
- **De signer les avenants à la convention dans la limite de la durée de la présente convention,**
- **De verser la participation financière employeurs trimestriellement,**
- **De verser, le cas échéant, une participation financière aux investissements (fonds de concours) au prorata du nombre de repas pris par les agents du SEVEDE sur la période N-1,**
- **Que les crédits utiles sont et seront inscrits aux budgets 2017 et suivants.**

Il est fait remarquer que l'octroi de cette subvention rend le transport fluvial un peu moins cher que le transport par route.



Délibération D16/04-17
Ressources Humaines
Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
et d'un poste d'adjoint technique
Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
et d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

LE COMITÉ SYNDICAL

VU

- ✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- ✓ la délibération n°D31/12-07 du 13 décembre 2007 fixant le taux de promotion d'avancement de grade
- ✓ le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoint administratifs territoriaux
- ✓ le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux
- ✓ l'exposé de Monsieur Saint Martin, Président ;

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

CONSIDERANT

- ✓ l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 mars 2017,
- ✓ qu'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe peut bénéficier d'un avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
- ✓ qu'un agent au grade d'adjoint technique peut bénéficier d'un avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- ✓ l'actualisation du tableau des effectifs comme suit :

PERSONNEL TITULAIRE

<i>Grade ou emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Dont Temps non complet</i>
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services (délib n° D06/11-00 du 30/11/2000)	A	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché (délib n° D32/11-02 du 28/11/02)	A	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe (délib n° D27/12-7 du 19/12/2016)	B	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe (délib D11/03-14 du 13/03/2014)	B	1	1	0
Rédacteur (délib n° D06/11-00 du 30/11/00)	B	1	0 (en dispo depuis le 15/01/12)	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (délib en cours)	C	1	1	0
Adjoint administratif territorial (délib D10/03-14 du 13/03/14)	C	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur (délib n° D12/06-15 du 19/06/15)	A	1	1	0
Agent de maîtrise (délib n° D12/06-15 du 19/06/15 et n° D20/11-15 du 06/11/15)	C	3	3	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (délib n° D20/11-16 du 04/11/16 et délib en cours)	C	2	2	0
Adjoint technique (délib n° D20/09-05 du 22/09/05)	C	1	1	0
TOTAL			13	0

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

PERSONNEL NON TITULAIRE

<i>Grade ou emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Contrat</i>		
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Contrat à durée indéterminée – Responsable de la communication (délib n° D09/04-15 du 17/04/2015)	A	1	1	0
TOTAL			1	0

Son Bureau réuni le 24 mars 2017 consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe et un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 10 avril 2017,
- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et un poste d'adjoint technique à compter du 10 avril 2017,
- D'inscrire les crédits suffisants au chapitre 012 – charges de personnel du budget du SEVEDE



Délibération D17/04-17
Marché n° FCS-2014-04 "Exploitation et transport des déchets ménagers et assimilés
du centre de transfert de Touques
Avenant n° 1 - Autorisation de signature

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article 20 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics (CMP 2006-2016),

VU la délibération du Comité syndical du SEVEDE n° D34/07-14 en date du 03 juillet 2014 relative à la signature du marché n° FCS-2014-04 Exploitation et Transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert de Touques avec le groupement SUEZ RV NORMANDIE (ex-SNN) – Transport Carpentier

VU le rapport de Monsieur Saint-Martin, Président,

CONSIDERANT

- Que la Loi NOTRe a transféré aux intercommunalités la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, jusqu'alors dévolue aux communes,
- Qu'ainsi, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a repris la compétence collecte des déchets ménagers, jusqu'alors gérée par les communes en système de régie ou de prestation de service,

CONSIDERANT

- Que par courrier en date du 06 mars 2017, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a fait part de son souhait de voir les horaires du centre de transfert modifiés dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation du centre de transfert de Touques
- Que néanmoins, afin de prendre en compte le nouveau service intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017, et l'augmentation des volumes sur certaines plages horaires à partir du 1^{er} avril 2017, SUEZ RV NORMANDIE et le SEVEDE se sont rapprochés afin de convenir des nouvelles conditions d'ouverture du centre et des conditions de rémunération de l'exploitant

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

CONSIDERANT

- Que les parties ont défini un taux horaire moyen d'exploitation de 37.15 € HT et que l'augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture du centre est de 59.5h à compter de la date prévisionnelle de notification de l'avenant le 18 courant jusqu'à l'échéance du marché le 31 juillet 2017
- Qu'il convient d'entériner ces dispositions par voie d'avenant

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° FCS-2014-04 Exploitation et transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert de Touques, pour un montant prévisionnel de 2 210.43 € HT, soit une augmentation globale du marché de moins de 0.2 %.**
- **D'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget 2017 et suivants, Nature 611 Contrats de prestations de service avec des entreprises.**



Délibération D18/04-17
Ressources Humaines
Suppression d'un poste d'attaché en contrat à durée indéterminée
Création d'un poste d'attaché

LE COMITÉ SYNDICAL

VU

- ✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- ✓ la délibération n° D09/02-17 du 10 février 2017 inscrivant un agent au plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire d'un poste d'attaché
- ✓ le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des attachés
- ✓ l'exposé de Monsieur Saint Martin, Président

CONSIDERANT

- ✓ le procès-verbal de la commission de sélections professionnelles en date du 5 avril 2017 déclarant un agent apte à être intégré au grade d'attaché
- ✓ qu'un agent au grade d'attaché peut bénéficier d'une intégration au grade précité

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De créer un poste d'attaché à compter du 1^{er} mai 2017,**
- **De supprimer un poste d'attaché en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} mai 2017,**
- **D'actualiser le tableau des effectifs comme suit :**

PERSONNEL TITULAIRE

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services (délib n° D06/11-00 du 30/11/2000)	A	1	1	0

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché (délib n° D32/11-02 du 28/11/02 et délib en cours)	A	2	2	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (délib n° D27/12-7 du 19/12/2016)	B	1	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (délib D11/03-14 du 13/03/2014)	B	1	1	0
Rédacteur (délib n° D06/11-00 du 30/11/00)	B	1	0 (en dispo depuis le 15/01/12)	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (délib en cours)	C	1	1	0
Adjoint administratif territorial (délib D10/03-14 du 13/03/14)	C	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur (délib n° D12/06-15 du 19/06/15)	A	1	1	0
Agent de maîtrise (délib n° D12/06-15 du 19/06/15 et n° D20/11-15 du 06/11/15)	C	3	3	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (délib n° D20/11-16 du 04/11/16 et délib en cours)	C	2	2	0
Adjoint technique (délib n° D20/09-05 du 22/09/05)	C	1	1	0
TOTAL			13	0

➤ **D'inscrire les crédits suffisants au chapitre 012 – charges de personnel du budget du S.E.V.E.D.E.**



QUESTIONS DIVERSES

Concernant la délibération du Bureau, il est précisé aux membres du Comité syndical que délégation avait été donnée au Bureau pour signer les documents relatifs à l'étude pour l'optimisation des tonnages dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à la recherche de synergies possibles entre les trois syndicats SMITVAD, SMEDAR et SEVEDE, et ce, à cause du planning du Plan Régional.

Monsieur Saint Martin précise que les délibérations de Bureau sont ponctuelles au SEVEDE et font l'objet d'un accord du Comité syndical au préalable.

Monsieur Saint Martin informe les membres du Comité syndical que des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'ADEME et de la Région pour cette étude.



Séance levée à 10 H 40

